



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports

Question écrite n° 85

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le décret no 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes. La composition de ces commissions est définie à l'article 4 dudit décret qui prévoit, entre autres, la présence de représentants d'associations de riverains, mais ne semble pas comprendre de représentants des associations de protection de la nature. Il désirerait savoir s'il n'envisage pas d'ouvrir ces commissions aux associations de protection de la nature.

Texte de la réponse

Reponse. - La création d'une commission consultative de l'environnement d'un aérodrome résulte d'un double souci : 1o développer une concertation régulière entre les élus locaux, les riverains et les utilisateurs d'aérodromes ; 2o examiner toutes les propositions permettant d'améliorer la situation des riverains touchés par les nuisances. Dans l'esprit du législateur, il s'agit essentiellement des nuisances de bruit (cf. art 2 de la loi du 11 juillet 1985). C'est pourquoi le décret qui fixe la composition de ces commissions ne prévoit comme membre permanent de cette instance, outre les élus et les usagers de l'aérodrome, que les associations représentatives des riverains de l'aérodrome concerné. Cependant, suivant les termes de l'article 6 du décret, la commission peut entendre, sur invitation de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Les associations de défense de la nature disposent donc de deux voies pour être représentées au sein d'une commission : 1o à titre permanent si elles ont une assise locale suffisante pour être considérées comme représentatives des intérêts des riverains de l'aérodrome ; 2o à titre ponctuel si leur compétence est jugée utile à la commission sur tel ou tel point examiné. Dans ces conditions, il ne semble pas utile de modifier la composition définie par le décret.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2123